

## Règlement d'utilisation

Dans le cadre du développement des modes de déplacements actifs, la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire met en place un service public de stationnement individuel sécurisé des vélos et des trottinettes. Cette offre, en intermodalité avec les transports en commun et le covoiturage, a pour objectif d'encourager la pratique du vélo et de la trottinette.

### Article 1 : Conditions générales

Les box sont mis à disposition du public **gratuitement et sans réservation préalable pour le stationnement individuel des vélos ou des trottinettes classiques ou à assistance électrique et le rangement des accessoires associés (casque, vêtements de pluie, ...)**. Ce service est ouvert aux usagers 24h/24 et 7jours /7, sauf en cas de force majeure ou de réparation.

Vous vous engagez à accepter sans restriction ni réserve le présent règlement, ainsi qu'à respecter ces dispositions.

### Article 2 : Condition d'emploi du box à vélo

L'accès au box à vélo est libre sous réserve de disponibilité et **limité à 4 jours consécutifs**.

L'utilisation du box à vélo se fait comme suit :

1. Mettre son vélo ou sa trottinette et ses accessoires dans le box ;
2. Accrocher le vélo ou sa trottinette à l'intérieur du box avec son antivol personnel (recommandé) ;
3. Verrouiller la porte du box à l'aide de son cadenas ou antivol personnel ;
4. A la reprise du vélo ou la trottinette, laisser le box propre et vide après utilisation et à signaler tout dysfonctionnement ou dégradation au service Mobilités de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

### Article 3 : Interdictions

Le service de box vélo correspond à un droit de consigne et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance.

**Pour le bon fonctionnement des box à vélo, il n'est pas autorisé :**

- D'utiliser le box à vélo pour tout autre usage que le stationnement d'un vélo ou d'une trottinette ;
- D'utiliser un box comme lieu de stationnement permanent. La durée maximale d'occupation d'un box à vélo est fixée 4 jours consécutifs ;
- De verrouiller la porte d'un box sans vélo ou trottinette à l'intérieur ;
- De stocker ou stationner d'autres choses qu'un vélo ou trottinette et ses accessoires.

### Article 4 : En cas d'utilisation non conforme à l'article 4

En cas d'utilisation non conforme, la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire est autorisé à :

- Contacter la commune concernée pour procéder à l'enlèvement de tous les objets déposés dans le box ou de tous vélos ou trottinettes et équipements stockés depuis plus de 4 jours consécutifs ;
- Contacter la commune concernée pour procéder à la neutralisation du système de verrouillage en cas de verrouillage de la porte sans vélo ou trottinette à l'intérieur.

Au préalable, un avertissement demandant l'enlèvement du matériel ou le déverrouillage du box sera apposé sur le box concerné pendant 48h.

La Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et les communes déclinent toute responsabilité en cas de dégradation du matériel intervenue à cette occasion, en particulier le bris de cadenas ou d'antivol.

Pour récupérer votre matériel, il est nécessaire de contacter le service Mobilités de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire qui indiquera les démarches à suivre. Le matériel sera disponible dans la commune concernée sur présentation d'une attestation sur l'honneur décrivant le vélo ou la trottinette et / ou les équipements enlevés accompagnés si possible de photos, ainsi qu'une carte d'identité.

### Article 5 : Responsabilité

Les vélos ou trottinettes stationnés dans un box restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou locataire. La Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ne saurait donc être tenue pour responsable des vols ou dégradations commis dans un box à vélo, ainsi que des dommages que l'utilisateur pourrait se causer à lui-même ou à des tiers.

Toute personne utilisant un box à vélo reconnaît être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

### Article 6 : Prise d'effet et modification

Le présent règlement est disponible sur le site internet [www.saumurvaldeloire.fr](http://www.saumurvaldeloire.fr), dans les mairies concernées et est affiché dans les box à vélo financés par la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

La Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement.

### Article 7 : Contact

En cas de problème rencontré lors de l'utilisation des box, vous pouvez **contacter le services Mobilités de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire au 02.41.40.45.56** ou nous le signaler par mail à [mobilites@saumurvaldeloire.fr](mailto:mobilites@saumurvaldeloire.fr).